



1 • UNE VOIE VERS LA LIBERTÉ ?

Pour un esclave désireux d'obtenir sa liberté, seules trois possibilités existent : s'enfuir – opération risquée s'il en est –, se révolter en nombre – de même, toutes les guerres serviles des II^e et I^{er} siècles av. J.-C. ont été des échecs punis dans le sang – ou obtenir de son maître l'affranchissement. C'est cette dernière solution qui est principalement traitée par les documents ci-dessous.

Document 1

› Une spécificité romaine ◀

Le grand espoir de la plupart des esclaves résidait dans leur affranchissement éventuel. Ce fut encore une des originalités de Rome, dans la vaste histoire de l'esclavage mondial, d'avoir donné à ses affranchis des droits comparables à ceux des citoyens romains, puisque l'affranchi prenait la qualité de son maître et passait donc directement dans la classe des privilégiés du monde antique, c'est-à-dire des détenteurs de la qualité de citoyen. [...] La masse servile constituait le réservoir humain du corps civique de Rome. Même si l'homme devenu libre devait encore, à celui qu'il appelait désormais son « patron », un certain nombre de devoirs et de travaux, il possédait la plupart des droits du citoyen, et son fils était un « ingénu¹ » à part entière.

Catherine Salles, *73 av. J.-C. : Spartacus et la révolte des gladiateurs* (1990), © Complexe

Document 2

› Les différents modes d'affranchissement ◀

L'affranchissement a lieu de trois façons : par le cens², lorsque les censeurs inscrivent l'esclave avec le consentement du maître ; par la *vindicta*, sorte de procès fictif devant le préteur (la liberté étant revendiquée, le maître frappe symboliquement l'esclave avec une baguette, signe de son autorité, avant de lui serrer la main droite, en reconnaissance d'égalité, et de le laisser partir libre [*image ci-contre*]) ; et par testament. Ce dernier procédé est très utilisé et une loi d'Auguste doit même limiter à cent le nombre d'affranchis par testament afin d'éviter une arrivée trop massive d'étrangers parmi les citoyens.

Jean-Noël Robert, *Rome* (2002), © Les Belles Lettres

Document 3

› Le statut de l'affranchi ◀

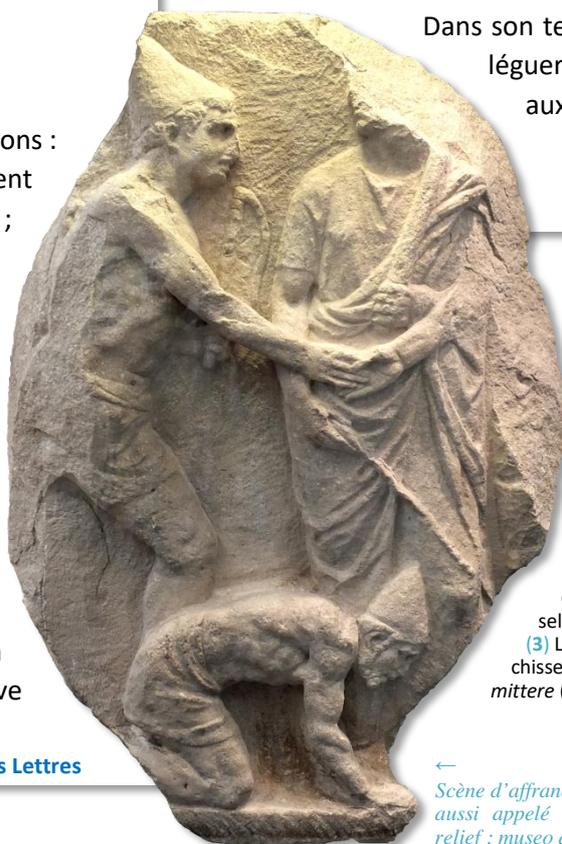
Mais qu'on ne se trompe pas, l'affranchissement, la *manumission*³, ne transforme pas soudain l'esclave en homme libre à part entière, en égal de son ancien maître. [...]

Le nom, symbole de l'appartenance d'un homme à la cité, donne déjà une image de la condition de l'affranchi. Celui-ci porte, en effet, le nom et le prénom de son ancien maître, son nom d'esclave devient son surnom. [...] L'affranchi peut, soit travailler dans une entreprise de son patron en tant que salarié, soit exercer une profession indépendante avec la nécessité de verser à son patron une part des bénéfices. [...]

Sa mort même ne le délivre pas de ses devoirs.

Dans son testament, il est obligé de léguer une partie de ses biens aux héritiers de son patron.

Joël Schmidt, *Vie et mort des esclaves dans la Rome antique* (2003), © Albin Michel



(1) **Ingenuus** désigne un citoyen libre de naissance, détenteurs de tous les droits du citoyen.

(2) À Rome, tous les cinq ans, les **censeurs** procèdent au recensement des citoyens et les répartissent en cinq classes selon leur fortune.

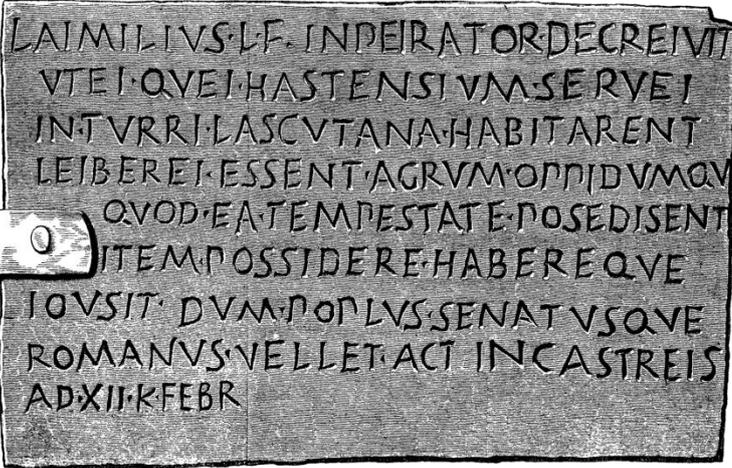
(3) Le terme latin **manumissio** désigne l'affranchissement ; il se compose de *manus* (la main) et *mittere* (envoyer, congédier, laisser partir).

← Scène d'affranchissement (repérez le pileus de l'affranchi, aussi appelé « bonnet phrygien »). Fragment de bas-relief ; museo della Civiltà romana, Rome.

Document 4

▸ Un décret d'affranchissement ◀

La plaque de bronze ci-dessous comporte un décret promulgué le 21 janvier 189 avant J.-C. par Paul Émile, proconsul d'Hispanie Ulérieure. Il concerne les esclaves de la ville d'Hasta, située près de Cadix (au sud de l'Espagne) : ceux-ci ont fui leurs maîtres pour se réfugier dans une position fortifiée de cette ville, Turris Luscatana ; comme Paul-Émile avait l'intention de conquérir le secteur, il a exploité cette discorde en offrant la liberté aux esclaves, certainement en échange de l'aide qu'ils pourraient apporter dans la campagne militaire romaine. (14 x 25 cm ; musée du Louvre, Paris.)



L. Æmilius, fils de Lucius, général en chef, a ordonné que les esclaves d'Hasta [au sud-ouest de l'Andalousie] qui habitaient la Tour de Lascuta soient libérés. La terre et la ville qu'ils possèdent en ce moment, qu'ils continuent d'en avoir la possession [droit de jouissance] et la propriété, aussi longtemps que le peuple et le sénat romains le voudront.

Décidé dans le camp douze jours avant les calendes de février.

Haec scripta lege.

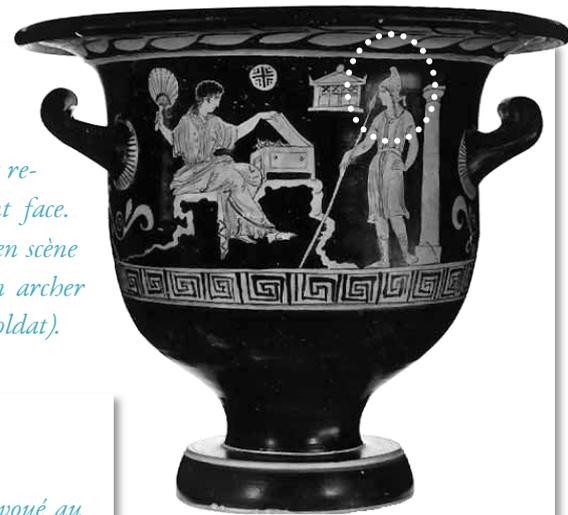
1. À partir des différents documents ci-dessus, réponds aussi précisément et complètement que possible aux questions suivantes :
 - a) Qu'est-ce qu'un affranchi (*libertus*) ?
 - b) L'affranchissement permet-il d'accéder à la liberté ?
 - c) Compte tenu du fait qu'affranchir un esclave revient, pour un maître, à perdre une main-d'œuvre gratuite, quel(s) intérêt(s) cette procédure représente-t-elle pour les citoyens ? Pourquoi les affranchissements se sont-ils progressivement multipliés ? (Pour répondre à ces questions, il sera utile de faire aussi des hypothèses.)

2° LE BONNET DE LA LIBERTÉ

Documents 5

› Deux vases du Louvre ‹

Le vase à vin (un cratère du IV^e s. av. J.-C.) du haut représente une scène de l'Iliade : Hélène et Pâris se font face. L'amphore du dessous (fabriquée un siècle plus tôt) met en scène deux personnages de la vie quotidienne à Athènes : un archer scythe (une sorte de policier) avec un hoplite (un citoyen-soldat).



Document 6

› Mithra tauroctone (terrassant le taureau) ‹

Cette plaque de marbre blanc du III^e s. apr. J.-C., provient du mithréum (lieu voué au culte à mystère de Mithra) du Circus Maximus de Rome. Il s'agit d'un lieu souterrain voûté.

DEO·SOLI·INVICTO·MITHRAE·TI·CL·HERMES·OB·VOTVM·DEI·TYPVM·D·D

= deo Soli invicto Mithrae Tiberius Claudius Hermes ob votum dei typum dono dedit



Document 7

› La liberté guidant le peuple ‹

Peinture d'Eugène Delacroix, 1830 (musée du Louvre, Paris).



Documents 8

› Logotypes de la Ligue des droits de l'Homme ‹

Il s'agit du logotype actuel de la LDH, et de celui qui l'a précédé avant 2014. (Les deux sont rouges.)

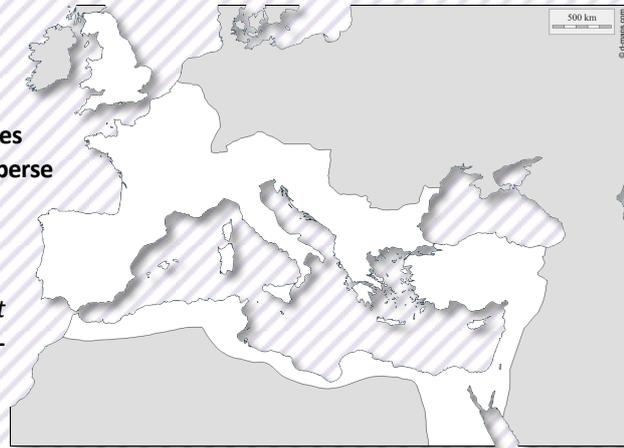


Comprenons l'histoire du bonnet phrygien...

Documents 5 et 6 :

2. Colorie sur la carte* ci-contre les différentes régions dans lesquelles on peut voir des coiffes comparables au bonnet phrygien d'après les images du verso : la Phrygie (d'où son nom), la Scythie et l'empire perse (pour Mithra) ; place aussi la ville de Troie (pour Pâris).

*La zone blanche de cette carte correspond à l'Empire romain au IV^e siècle apr. J.-C.



3. Vers une traduction du texte de la stèle à Mithra :

a) Le dieu (*deus*, *i*, *m.*) est le destinataire de la sculpture, qui est une offrande. Par conséquent, les mots qui le désignent (nom, surnom...) sont tous déclinés à un même cas : _____.

Souligne les quatre mots qui sont à ce cas. (Tous les mots relèvent de la 1^{ère} ou de la 2^e déclinaison, sauf Sol, Solis et Hermes, etis).

b) Les mots « *votum* » et « *dono* » indiquent que ce bas-relief est une offrande religieuse. Trouve quatre mots français qui proviennent de ces deux termes latins :

VOTUM



DONO



c) Le verbe, qui termine la phrase, signifie « donner » (*do*, *as*, *are*, *dedi*, *datum*). Le temps auquel il est conjugué est _____.

d) La personne qui a fait le don de cette stèle est le sujet du verbe « donner ». Relève le nom complet* de cette personne : _____.

*Pour information, les citoyens et les affranchis romains portaient généralement trois noms (un prénom, un nom de famille et un « surnom ») : Jules César se nommait ainsi Gaius Julius Caesar.

e) Traduis l'inscription à partir de tes réflexions précédentes et en t'interrogeant précisément sur le cas des mots non encore étudiés. Vocabulaire manquant :

typum, *i*, *n.* : l'image, la représentation ; *Sol*, *solis*, *m.* : Soleil ; *ob* + accusatif : par l'intermédiaire de ; *invictus* est le contraire de *victus*, participe parfait du verbe « vaincre ».

4. a) Mithra est une divinité indo-iranienne. Pourtant il reçoit ici aussi un nom de dieu romain (Sol) et ce bas-relief a été découvert dans un temple souterrain à Rome. Qu'est-ce qui peut expliquer la présence et le culte de ce dieu si loin du Moyen-Orient ?

b) Comment peut-on expliquer que le *pileus* (le bonnet de l'affranchi) ait fini par être nommé « bonnet phrygien » ?

Document 7 :

5. Complète le texte suivant à l'aide des mots ci-dessous :

1830 – 1789 – (l')assaut – déterminé(e) – (la) Liberté – Notre-Dame-de-Paris – (le) spectateur – (l')émancipation – (le) peuple révolté – (l')injustice – (la) barricade

Ce tableau du peintre Delacroix célèbre la révolution de juillet _____, qui vit la chute du roi Charles X et l'arrivée au pouvoir de Louis-Philippe.

Les tours de _____ permettent de situer l'action à Paris.

Au centre du tableau, une femme s'élève, _____ et noble, la tête tournée vers _____, qu'elle stimule vers la victoire finale. Tous ensemble, brandissant des armes, dans un nuage de poussière, ils franchissent une _____. C'est _____ final : le camp adverse est envahi, directement sous les yeux du _____. Cette femme mène le peuple à _____. Coiffée du bonnet phrygien, la poitrine découverte en signe d'_____, elle évoque la Révolution de _____ et les sans-culottes qui arboraient eux-mêmes ce couvre-chef et la quête de la souveraineté du peuple.

Parmi eux, figurent de jeunes gens, symbole de la jeunesse révoltée par _____ et prête au sacrifice qu'exigent les nobles causes.

Document 8 :

6. a) D'après toi, pourquoi la Ligue des droits de l'Homme a-t-elle maintenu le choix du bonnet phrygien pour son logo ?
b) Qui, en France, utilise aussi le bonnet phrygien parmi ses symboles, notamment sur son logo ?